



REGLEMENT INTERIEUR

COLLEGE/LYCEE JEANNE D'ARC

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de la Communauté Educative ainsi que les droits, les devoirs et les obligations de chacun de ses membres (Direction, enseignants et parents).
Il a pour but d'assurer à tous les conditions de sécurité, d'organisation et de calme indispensables au travail scolaire.

I - DEVOIRS DES ELEVES

1. Ponctualité

HORAIRES D'OUVERTURE DES PORTAILS

Portail Collège/lycée : Matin : 7h50 – 8h00 / Après-midi : 13h05 – 13h15

HORAIRES DES COURS DU COLLÈGE/LYCÉE

- **La matinée** : 8h /9h55 (récréation de 9h55 à 10h10) / 10h10 /12h15
- **L'après-midi** : 13h15 /15h05 (récréation de 15h05 à 15h15 / 15h/ 17h)
- Les élèves doivent arriver au Collège/Lycée dix minutes avant le début du premier cours. L'accès aux bâtiments se fait à la première sonnerie du matin (7h50) et de l'après-midi (13h05). Les élèves viennent alors se ranger à la porte de la salle de cours.
- Aucun retard ne sera toléré à la reprise des cours le matin et l'après-midi, après les récréations ou aux interclasses.
- Tout élève arrivant en retard doit se présenter au bureau du Conseiller Principal d'Education (CPE) pour expliquer les raisons de son retard, lequel retard sera communiqué aux parents et consigné sur le dossier de l'élève. Selon l'importance du retard, le service Vie Scolaire jugera de l'opportunité d'envoyer ou non l'élève en cours.
- Le service de permanence pourra toujours accueillir un élève.
- Le 2ème retard : l'élève ne sera pas admis en cours et restera en permanence. Il sera sanctionné par un avertissement qui doit être signé par les parents.
- A partir du 3ème retard au cours du mois, l'élève ne sera pas admis au collège/Lycée pour la journée.

2. Assiduité et obligations scolaires

COURS ET ACTIVITÉS

- Chaque élève doit participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité, dans le cadre de l'emploi du temps, y compris en cas de changement d'horaire ou de rattrapage : cours, travaux dirigés, cours de soutien ...
- Un enseignant peut exiger le rattrapage d'un contrôle en cas d'absence justifiée.
- Les différentes tâches scolaires inhérentes aux études (préparations, recherches documentaires, exercices, apprentissage de leçons, contrôles des connaissances etc...) sont exigibles par le professeur qui peut sanctionner les manquements à leur exécution.
- Les élèves se doivent de venir en classe avec le matériel requis ; en cas d'oubli répété, la punition relève de l'appréciation du professeur.



GROUPE JEANNE D'ARC

La Voie de l'Excellence

REGLEMENT INTERIEUR

COLLEGE/LYCEE JEANNE D'ARC

II – PUNITIONS ET SANCTIONS

1. Punitons :

Elles constituent une réponse immédiate en cas de perturbation, de manquement aux obligations de l'élève : assiduité , ponctualité , travail scolaire ou de non-respect du règlement...

Elles peuvent être proposées par tous les personnels de l'établissement sous couvert de la responsabilité et de l'appréciation du Chef d'établissement.

Elles sont :

- Mises en garde orales.
- Obligation de présenter des excuses orales ou écrites.
- Mises en garde écrites sur le carnet.
- Devoir supplémentaire.
- Convocation des responsables de l'élève.
- Mise en retenue (de 1 à 4 heures) le mercredi à partir de 13 h30. Elle est obligatoire et prime sur les activités personnelles.
- Exclusion ponctuelle de cours ; exceptionnelle, elle ne peut être justifiée que par un manquement grave au règlement de l'établissement.

2 .Sanctions :

Elles sont prononcées par le chef d'établissement à la suite d'atteintes aux personnes ou aux biens ou de manquements graves aux obligations des élèves,

Les sanctions peuvent prendre les formes suivantes :

- Avertissement travail et/ou avertissement conduite.
- Exclusion temporaire de 1 à 3 jours avec réalisation de travaux scolaires et présence ou non au collège/Lycée.
- Passage en Conseil de discipline avec une décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

3 . Note de Discipline :

Le capital accordé à chaque élève est a priori fixé à 20 points par semestre, sanctionné par le coefficient 1.

Il est géré par le service de vie scolaire (CPE) selon les critères ci-après :

- Retrait de 0.5 point pour chaque retard non justifié.
- Retrait de 1 point pour chaque absence non justifiée.
- Retrait de 2 points pour :

- Perturbation du cours.
- Devoir non fait.
- Matériel scolaire non présenté.

- Retrait de 3 points pour chaque avertissement.
- Retrait de 4 points pour toute fraude pendant les contrôles.
- Retrait de 2 points pour toute absence organisée.
- Retrait de 1 point pour non présentation du carnet de correspondance et de 4 points en cas de perte du document.



REGLEMENT INTERIEUR

COLLEGE/LYCEE JEANNE D'ARC

III - DROITS DES ELEVES

1. Droits individuels

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience.

Il a également droit au respect de son travail et de ses biens.

Il peut exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement, tant qu'il reste dans les limites du respect d'autrui et dans un esprit de tolérance.

2. Droits collectifs

Les élèves disposent de la liberté d'expression dans le respect des principes de pluralité et de neutralité. Ce droit s'exerce essentiellement par l'intermédiaire des délégués. Deux délégués d'élèves sont élus dans chaque classe au début de l'année scolaire. Ils représentent leurs camarades et sont, en particulier, les intermédiaires entre les professeurs, les personnels de direction et d'éducation et les élèves de la classe.

IV - COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

1. Carnet de correspondance

- Le carnet de correspondance est le lien entre la famille et l'équipe pédagogique : demande de rendez-vous, remarques sur le travail, résultats, comportement en classe...
- **L'élève a toujours sur lui son Carnet de Correspondance et doit le présenter à toute demande des professeurs ou de l'Administration.**
- Toute modification à l'emploi du temps : cours déplacé, devoir hors des heures normales de cours, heure de vie scolaire, absence prévue d'un professeur pour un stage etc... est mentionnée par l'élève dans le carnet de correspondance et signée par les parents.

2. Suivi des élèves

- Les devoirs rendus, le carnet de correspondance, les bulletins, si besoin, l'emploi du temps, permettent aux parents de contrôler régulièrement le travail et les résultats de leur enfant.
- Les parents peuvent joindre en permanence, par téléphone, la Direction pédagogique pour tout problème relatif à la vie scolaire.
- Les bulletins périodiques ou semestriels sont retirés par les parents.
- En cas de difficultés, il est conseillé aux parents de ne pas attendre la fin de l'année pour venir trouver le responsable pédagogique ou les professeurs car il serait trop tard pour redresser la situation.



REGLEMENT INTERIEUR

COLLEGE/LYCEE JEANNE D'ARC

V - VIE SCOLAIRE ET COMMUNAUTE EDUCATIVE

1 – Respect des personnes et des biens

RESPECT DES PERSONNES

- Dans tous les cas, un comportement correct et réservé s'impose: attitude, tenue vestimentaire, langage, etc.
- Le chewing-gum, ainsi que la consommation d'aliments ou de boissons, sont interdits à l'intérieur des salles de cours et dans les couloirs.
- Les élèves doivent avoir la tête découverte dans les locaux, sauf prescription médicale particulière.
- Toute introduction dans l'enceinte du Collège d'objets dangereux (couteau, cutter, pointeur laser etc...) est formellement interdite et donc passible de sanctions sévères.
- Toute prise de photos au sein de l'établissement, particulièrement dans les salles de classe, est strictement interdite, sauf sur autorisation préalable de l'administration.
- Les téléphones portables, les baladeurs et les consoles de jeux ne sont pas autorisés dans l'établissement.
- Leur utilisation est interdite à l'intérieur de tous les locaux. Des sanctions seront prises à l'encontre de leurs utilisateurs. Elles peuvent aller de la confiscation provisoire doublée d'un avertissement à la confiscation jusqu'à la fin du semestre ou de l'année scolaire.

RESPECT DES BIENS

- Les installations et le matériel scolaire doivent être respectés. Tout bris ou dégradation – même involontaire – des locaux, du matériel ou du mobilier scolaire entraîne le remboursement des dégâts commis.
- Les élèves ne doivent apporter ni objets de valeur, ni bijoux au Collège/Lycée et limiter au strict minimum les sommes dont ils sont porteurs.
- Les objets trouvés sont déposés au bureau du Conseiller Principal d'Education ; non réclamés avant les grandes vacances, ils seront donnés à des associations caritatives.

2 – Sécurité

Le respect du matériel et des locaux est l'affaire de tous.

ENTRÉES ET SORTIES

- L'accès de la cité scolaire est strictement réservé aux personnels, élèves inscrits aux Collège et Lycée.
- L'accès des parents est limité au pôle administratif.
- Les élèves ne doivent en aucun cas stationner dans les couloirs pendant les récréations. A la fin des cours, ils quittent les lieux en évitant toute bousculade particulièrement dans les escaliers.
- Couloirs: les élèves ne doivent pas laisser traîner leurs cartables dans les passages.
- Dans les cours de travaux pratiques, ils doivent respecter les consignes de sécurité données par les professeurs.
- Les jeux violents et bruyants, les glissades ou autres projectiles sont interdits. Le matériel de sport installé dans la cour ne doit pas servir à d'autres fins que son utilisation fonctionnelle.



GROUPE JEANNE D'ARC

Cesabinnis

La Voie de l'Excellence

REGLEMENT INTERIEUR

COLLEGE/LYCEE JEANNE D'ARC

3 - Sorties et activités pédagogiques

L'autorisation parentale est obligatoire pour toutes les sorties des élèves et les voyages collectifs. Lorsque des élèves sortent de l'établissement, pour des visites, des spectacles, des activités culturelles ou sportives, des voyages (au Maroc ou à l'étranger) ou des stages en entreprise, le règlement intérieur continue de s'appliquer.

VI- ECONOMAT

1-Frais de scolarité

Ils doivent être réglés :

Pour le 1^o trimestre avant le **05 septembre**

Pour le 2^o trimestre avant le **05 décembre**

Pour le 3^o trimestre avant le **05 mars**

En cas de non-respect de ce point du règlement, les élèves ne seront pas admis en classe ; ils ne seront pas réinscrits pour l'année suivante.

2- Frais de réinscription

Ils doivent être réglés avant le **31 mars**.

Après cette date, les élèves dont les frais de réinscription ne sont pas réglés seront considérés comme n'étant pas réinscrits pour l'année suivante.

N.B.: Les frais d'inscriptions, de scolarité et de garde ne seront remboursés en aucun cas.

3- Restauration

Les élèves peuvent apporter leur repas le matin ou s'inscrire à la cantine.

- Une société de restauration livre des repas chauds et équilibrés.

L'inscription à la cantine est mensuelle (pas de ticket journalier). Le règlement se fait par trimestre.

Ne sont acceptés à la cantine que les élèves dont les parents se sont acquittés des frais de restauration.

Le remboursement pour un mois déjà payé n'est possible que si les parents ont avisé l'économat, par écrit, avant le premier du mois en question.